



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 octobre 2018

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON.

ABSENT EXCUSE : Florence ENCINAS. Jean-Claude DESRUES

PROCURATION : Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du code Général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre BESSY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 aout 2018

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 aout 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 27 aout 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2018

1/ Pass Scolaire 2018

Madame Solange COOKE explique que le forfait de ski Pass Scolaire est proposé au même tarif que 2017 soit 189€ pour la saison 2018-2019 (été 2019 compris) répartis comme suit : 99€ à la charge des familles, 45€ pour la commune et 45€ pour Labellemontagne.

Les communes partenaires sont les 10 communes de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), les 4 communes de la CCVCMB (vallée de Chamonix) et , en Savoie, les communes de La Giettaz et de Flumet.

Les conditions d'accès sont : habiter au Pays du Mont-Blanc et/ou être scolarisé ou apprenti de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal doit valider la reconduction de sa participation financière de 45€ par pass scolaire.

Adopté à l'unanimité

2/ Assurances statutaires du personnel

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance pour le remboursement des frais afférents aux arrêts maladie, aux accidents du travail... arrive à échéance fin 2018. Ce renouvellement a été renégocié par le Centre de Gestion 74. Le prestataire retenu est Groupama Rhône Alpes Auvergne

Les taux de cotisations sont de 5.29% (au lieu de 5.41%) de la masse salariale pour les personnels titulaires et de 0.91% (inchangé) pour les agents non titulaires. Les taux sont garantis 4 ans.

Adopté à l'unanimité

3/ Médecine du Travail

Monsieur le Maire explique que les agents communaux sont suivis par le Service Médecine du Centre de Gestion 74. La convention arrivant à échéance le 31/12/2018, il convient de la renouveler.

Adopté à l'unanimité

4/ Mise en place du Règlement Européen de Protection des données RGPD

Monsieur le Maire explique que le règlement, qui vise à protéger les personnes à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, est applicable dès le 25 mai prochain.

Lors du bureau communautaire de la CCPMB, il a été acté de proposer aux communes une mutualisation de la mise en conformité au RGPD. Un groupement de commande est proposé par la CCPMB.

Adopté à l'unanimité

5/ Plan qualité air – groupement de commande

Monsieur le Maire présente un projet de groupement de commande proposé par la CCPMB afin de mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieure des établissements recevant du public. Il s'agit d'une obligation portée par la Loi Grenelle II, qui s'applique dès à présent pour les écoles et les crèches, et en 2020 pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

L'objectif est donc de trouver un prestataire pouvant réaliser ces opérations.

Adopté à l'unanimité

6/ Schéma directeur de randonnée

M. Pierre Bessy présente le schéma directeur de la randonnée, mené par la CCPMB, qui a pour objectif de renforcer l'offre randonnée, de mieux l'identifier, mais aussi de planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers et les inscrire au PDIPR (plan départemental des itinéraires pédestres de randonnées). Au delà d'une bonne cohérence du travail entre communes, cela permet aussi d'obtenir des subventions du Conseil Départemental pour l'entretien et le balisage.

Le Conseil Municipal approuve le contenu du SDR, dans lequel Praz-sur-Arly va avoir de nouveaux sentiers classés au PDIPR, en plus du GR Tour du Pays du Mont-Blanc.

Adopté à l'unanimité

7/ Activités périscolaires modifications des conditions financières

Mme Solange COOKE propose de modifier le tarif des TAP en accordant la gratuité à partir du 2ème enfant.

Adopté à l'unanimité

8/ Instructions du droit des sols

L'instruction des permis de construire a été mutualisée par convention avec les communes de Combloux, Cordon, Domancy et Demi-Quartier. Deux agents se chargeaient des dossiers des 4 communes.

Combloux se retirant du groupement, il n'est conservé qu'un seul agent instructeur. La convention est renouvelée dans ce sens.

Monsieur le Maire regrette vivement la situation et dénonce l'individualisme qui a primé chez les élus de Combloux. Il explique que les mairies avaient parfois tendance à demander aux agents instructeurs des tâches qui n'étaient pas de leur ressort, en particulier Combloux.

Des réunions de travail avaient donc été organisées pour bien cadrer les missions de ces agents et créer un vrai pôle regroupé à Domancy afin qu'il y ait un meilleur échange et un meilleur suivi conjoint des dossiers. Les nouveaux plannings et la nouvelle organisation permettaient d'assurer, dans de meilleures conditions, le travail d'instruction du droit des sols (permis instruits à flux tendu actuellement). Cela aurait aussi permis aux communes d'avoir plus de temps pour faire des contrôles

des chantiers, sans embaucher de personne supplémentaire, mais simplement en faisant faire aux agents uniquement le travail pour lequel ils ont été engagés.

La municipalité comblorane n'a pas accepté cette réorganisation qui les privaient de temps de travail de l'agent en poste quasiment à plein temps dans leurs locaux et qui les auraient contraints à engager un urbaniste.

Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly explique que la municipalité praline, par exemple, dispose d'un poste d'urbaniste et d'un agent à l'accueil capable de traiter les dossiers en amont, ne demandant donc aux agents instructeurs que des tâches correspondant à leurs missions. La mairie de Combloux ne s'est pas engagée dans cette restructuration, choisissant de faire des économies au détriment de l'engagement intercommunal et de la solidarité avec les autres communes partenaires du service.

M. Jean-Paul JACCAZ dit son inquiétude face à la masse de travail qui est assurée avec difficulté par l'agent resté seul à l'intercommunalité.

M. Philippe LEGOUX demande s'il n'est pas possible d'embaucher une personne à temps partiel.

Monsieur le Maire explique que la gestion du service va être suivie au plus près ces prochains mois afin de tirer un bilan. En attendant, l'agent devra restreindre ses tâches aux missions les plus essentielles au service, notamment le traitement des permis de construire.

Convention adoptée à l'unanimité

9/ Réitération bail emphytéotique Chalet Sylvand (pôle médical et logements sociaux)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, le Conseil Municipal a voté les conditions de signature des actes pour le projet de logements sociaux et de maison de santé entre la Mairie, L'EPF et la SA Mont-Blanc. La construction devant commencer avant la fin de l'année, il convient de signer le bail emphytéotique au profit de la SA Mont-Blanc d'une durée de 65 ans avec un loyer annuel de 1 €.

Adopté à l'unanimité

10/ Acquisition terrain Jorrat

Monsieur le Maire expose que plusieurs parcelles de terrain autour de la raquette de retournement au Jorrat sont à acquérir en vue de la réalisation de locaux pour les services techniques de la commune. La partie constructible (zone 1AUe) de 2070m² est à 88€ le m². Les parties inscrites au PPR en bleu et en rouge représentent 1423m².

M. Claude JOND demande quelle serait la nature des locaux prévus au Jorrat et demande si le stockage des matériaux prendra bien en compte le fait qu'il y a maintenant de nombreux habitants juste en face.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de créer des bâtiments simples, mais capables de permettre le stockage du matériel des services techniques à l'abri et en respectant leur environnement. Il s'agit notamment d'y accueillir tout le matériel stocké à l'air libre derrière le cimetière, afin d'agrandir le parking au moment où les logements du nouveau centre du village seront réalisés. Un petit atelier de travail pourrait être proposé. Le directeur des services techniques va travailler sur des propositions à présenter au Conseil Municipal dès l'année prochaine.

En revanche, il n'est pas prévu de déménager les garages des services techniques, qui resteront bien sous la mairie, au moins dans les années à venir, afin de rester sur des budgets raisonnables et ne pas grever d'autres projets communaux bien plus urgents à mener.

Le foncier total de 3493m² est proposé au prix de 194 100€.

Adopté par 12 voix (abstention de Philippe Legoux)

11/ Rétrocession voiries lotissement les 2 Savoie et Prazine 2

Monsieur le Maire explique que les nouvelles voiries ont été réalisées par la SA Mont-Blanc et qu'il est proposé qu'elles soient rétrocédées à la commune pour permettre les circulations publiques, tant pour les piétons que les véhicules, en les classant dans le Domaine Public.

Adopté à l'unanimité

12/ Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du futur quartier des Varins

Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation publique préalable à la ZAC a été organisée du 15 juillet au 15 septembre.

Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation en présentant l'ensemble des remarques du public et en apportant les réponses de la commune aux questions inscrites sur le registre de concertation. Ce bilan sera consultable en mairie.

La commune a organisé une réunion publique présentant la structure juridique choisie. 21 personnes y ont participé.

7 avis ont été écrits sur le registre mis à disposition en mairie, ou bien par courrier ou par mail. La mairie de Praz sur Arly remercie chaque participant de son implication que ce soit lors de la réunion publique, par mail ou sur le registre.

Les élus notent que la concertation, malgré sa durée et une communication régulière, a peu mobilisé les citoyens. Monsieur le Maire pense que c'est en partie dû au fait que le débat sur la nécessité de mener à bien la création du nouveau quartier des Varins a déjà été mené à travers l'enquête publique de procédure UTN en automne 2016. Cette consultation publique avait permis de conclure à l'intérêt du projet et l'autorisation administrative avait été délivrée par le Préfet Coordinateur du Massif des Alpes en décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le projet avait aussi été l'objet de remarques portées durant l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme, en 2017, qui comportait le projet d'urbanisation des Varins. Or, les élus avaient pris en compte nombre de remarques du public (par exemple, des hauteurs de bâtiments jugées trop importantes).

Depuis, la Municipalité n'a pas rencontré de mouvement d'hostilité au projet, et les personnes s'étant exprimé contre sont restées rares tout au long de ces démarches. Et si certains avis s'opposent à la réalisation du quartier des Varins en proposant des solutions alternatives à la construction d'hébergement (travail sur l'offre proposée, sur le domaine skiable etc.), le constat de la nécessité de repenser le tourisme sur la station est tout de même partagé et les remarques du public ont surtout pris la forme de réserves ou de suggestions pour bien prendre en compte certains enjeux. Ainsi, certains avis soutiennent l'ambition du projet, mais insistent sur des aspects complémentaires nécessaires : diversification des activités hors-ski, souci de l'activité à l'année sur ce secteur, interface avec le domaine skiable, risque de concurrence avec le projet de nouveau centre du village...

Des inquiétudes ont été émises sur le dimensionnement du projet et le risque de saturation de la station (flux, remontées mécaniques ...), ainsi que ses impacts sur le foncier, l'environnement et le paysage de la commune.

La création de la Zone d'Aménagement Concerté est un préalable très amont dans le processus du projet. Lorsque l'aménageur sera sélectionné, la commune veillera au respect à la conduite des études et à la formalisation du projet, qui seront partagées avec le public.

Cette concertation préalable a mis en lumière plusieurs demandes du public. En réponse à ces besoins, la mairie de Praz-sur-Arly s'engage à :

- Conserver l'ambition de haute qualité architecturale et paysagère du projet tout au long de sa conception ;
- Poursuivre le travail de coordination avec les partenaires du secteur ;
- Garder un lien régulier avec le public pour l'informer des avancées du projet ou pour répondre à toute sollicitation, notamment via les outils internet, en s'engageant à répondre dans des meilleurs délais ;
- Revenir auprès du public lors des études de conception, pour expliquer les choix d'aménagements, le calendrier et le phasage. Documents, simulations, maquettes, seront à réaliser pour faciliter cette compréhension. De la même manière, il conviendra de poursuivre la diffusion d'informations permettant au public de mieux comprendre les enjeux et de mieux mettre en perspective le ressenti de la population, qui diffère parfois des réalités économiques de la station.

Le bilan est adopté à l'unanimité

13/ Rapport sur le prix et la qualité du Service Eau et Assainissement (RPQS)

Le RPQS 2017 présente comme chaque année les données techniques et tarifaires du service.

Quelques chiffres significatifs sont présentés par M. Pierre BESSY.

Les volumes facturés en 2017 sont de 140 744 m³ contre 146 326 en 2016 répartis comme suit :

- 117393m³ pour la consommation domestique (en baisse de 6000m³),
- 23 351 m³ pour la production de neige (en hausse de 5000m³).

Le volume de perte est de 33 913 m³.

Le rendement du réseau de distribution est de 81%, contre 77.5% en 2016. C'est un très bon chiffre pour une commune rurale. Le nombre d'abonnés est passé de 552 en 2016 à 573 en 2017.

Adopté à l'unanimité

14/ Tarification Eau et Assainissement 2018

M. Pierre BESSY propose de reconduire les mêmes tarifs qu'en 2017, soit pour l'eau : 0.98€ ht/m³ (tva 5.5%) et pour l'assainissement : 1.92€/m³ (tva 10%) Les droits fixes (location de compteur et droits fixes eau et assainissement) restent inchangés. La redevance pour l'exploitation de la station d'épuration (SIVU Megève-Praz) reste également inchangée à 1.68€ ht/m³. La redevance pour Pollution (fixée par et reversée à l'Agence de l'Eau) baisse de 0.02€ ht à 0.27€/m³. La redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (fixée par et reversée à l'agence de l'Eau) baisse de 0.005€ à 0.15€ ht/m³

Tarifs adoptés à l'unanimité

QUESTIONS SOUMISES à DECISIONS du CONSEIL sur PROPOSITIONS des ADJOINTS au MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES à DECISIONS du CONSEIL sur PROPOSITIONS des RAPPORTEURS des COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES à DECISIONS du CONSEIL sur PROPOSITIONS des CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

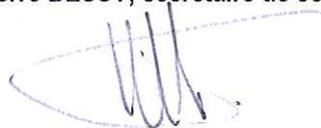
DUP Plan d'eau : Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a débuté le 15 octobre pour se terminer le 30 novembre 2018. La réunion publique, la veille, a rassemblé une trentaine de personnes et a permis des échanges intéressants.

DUP Centre-ville : Monsieur le Maire informe que l'enquête publique du Préfet aura lieu du 18 octobre au 19 novembre 2018 concernant le foncier nécessaire au projet de requalification du centre du village près de l'église.

Inauguration de la bibliothèque, des nouvelles classes et de la salle périscolaire, ainsi que du parvis devant l'école des Eterlous : la date retenue sera le vendredi 9 novembre à 18h30.

Séance levée à 21 h 56

Signé Pierre BESSY, secrétaire de séance



Vu pour être affiché le 20/10/2018 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire, Yann JACCAZ